

Qu'est-ce que le mécénat de compétences ?

C'est un principe simple : participer à un projet d'intérêt général pour le compte d'une association sur votre temps de travail tout en gardant un pied dans votre entreprise et en conservant votre salaire. Votre entreprise vous met à la disposition d'un « organisme », pour une durée pouvant varier d'une demi-journée à plusieurs années.

2 types de mécénats de compétences :

- **La prestation de services** : vous réalisez, dans le cadre de votre activité, une tâche précise qui apporte un service à une association ;
- **Le prêt de ressources humaines** : vous êtes intégré à l'association sur votre temps de travail. Votre entreprise reste juridiquement votre employeur, mais c'est l'organisme bénéficiaire qui pilotera votre travail sur cette période.

Quels sont les organismes bénéficiaires ?

Pour les organismes d'intérêt général dont au moins une partie de l'activité est conduite en France. Cette appréciation se fait au cas par cas et concerne tous les organismes qui :

- ne profitent pas à un cercle restreint de personnes,
- n'ont pas de but lucratif.

Concrètement, cela concerne de **nombreuses associations, toutes les ONG** et les **collectivités locales**.

Pour quels types de missions ?

Des missions effectuées aussi diverses que variées qui font appel aux compétences professionnelles et humaines !

Il s'adresse à qui ?

À tous les salariés volontaires qui souhaitent s'engager :

vous êtes salarié, vous souhaitez vous engager dans le mécénat de compétences, il est ouvert à tous. Il **nécessite toutefois l'accord de votre employeur**. Contactez votre DRH pour lui faire part de votre intention et envisagez ensemble les missions possibles.

Les entreprises qui s'engagent dans le mécénat de compétences peuvent bénéficier d'un avantage fiscal. Le salarié détaché en mécénat de compétences continue d'être payé par son employeur, mais ce dernier voit son impôt sur les sociétés réduit pour rembourser une partie de ce salaire. L'avantage fiscal permet à l'employeur de réduire jusqu'à 60 % le salaire et les charges de son salarié détaché en mécénat de compétences. Pour en bénéficier, l'employeur doit exercer son activité sur le sol français et faire don des compétences de ses collaborateurs à un organisme à caractère non lucratif.

Comment fonctionne-t-il ?

La démarche peut venir de vous, de votre entreprise ou de l'association qui a besoin des compétences dont vous disposez mais dans tous les cas sur la base de votre volontariat. L'entreprise ne peut pas vous imposer d'effectuer une mission de mécénat de compétences.

Un contrat n'est pas obligatoire mais il est conseillé pour s'assurer que l'entreprise, le salarié et l'association sont d'accord sur les conditions de réalisation de la mission et la charge de la responsabilité civile.

L'employeur doit fournir le détail des tâches à effectuer, les horaires et les conditions de travail doivent être connus d'avance par les différentes parties.

Le temps consacré au mécénat est pris strictement sur le temps de travail et ses horaires habituels. A la fin de votre mission, vous retrouvez votre poste, ou un poste équivalent.

A t-il un impact sur votre salaire et votre retraite ?

Les heures travaillées dans le cadre du mécénat de compétences n'ont aucun impact sur votre salaire et, a fortiori, sur votre future retraite. Vous êtes toujours payé par votre employeur et continuez à bénéficier de l'ensemble de vos avantages d'entreprise (congés payés, 13e mois...).

En revanche, pour votre employeur, cela s'avère intéressant puisque l'État rembourse une part des sommes engagées : 60 % du salaire et des charges patronales sont déduits de l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 0,5 % du Chiffre d'Affaires (hors taxes).

Pourquoi faire du mécénat de compétences ?

Les avantages du mécénat de compétences si vous êtes salarié

Donner plus de sens à votre travail : c'est la motivation première des salariés qui recourent au mécénat de compétences. Il vous permet de vous engager au service d'une cause d'intérêt général sans avoir à quitter votre employeur. Vous gardez votre poste au sein de votre entreprise et vous êtes affecté à des missions, à temps partiel ou complet sur une durée définie dans lesquelles vos compétences sont recherchées et utilisées.

S'épanouir personnellement, mais aussi **professionnellement**. Le mécénat de compétences est généralement l'occasion pour vous de développer vos compétences en management, communication et gestion de projet dans un univers différent du votre. Il permet aussi de vous enrichir d'expériences nouvelles et de **vous engager progressivement** vers des projets associatifs auxquels vous songiez une fois à la retraite. C'est une bonne manière d'organiser sa transition entre le monde du travail et un engagement d'intérêt général (une partie de votre temps est consacrée à servir des causes qui vous tiennent à cœur, à salaire égal).

Les avantages du mécénat de compétences pour l'employeur

Favoriser le bien-être et la motivation de ses salariés

L'argument de l'expérience accumulée lors d'une mission de mécénat de compétences s'applique tout aussi bien si vous êtes employeur : votre salarié en mécénat de compétences reviendra fort d'une expérience supplémentaire.

Cette formule permet de répondre aux aspirations de certains de vos salariés avides d'engagement qui, seraient, sans cette opportunité, tentés de quitter votre entreprise. L'engagement des salariés bénéficiant de ce type de dispositif est souvent plus fort et développe motivation et reconnaissance envers l'entreprise.

Un levier pour individualiser les parcours et accompagner les transitions

En cas de ralentissement de votre activité, le mécénat de compétences à l'avantage, par rapport à des dispositifs plus classiques, telle que, l'activité partielle, de garder vos salariés mobilisés dans une dynamique professionnelle et personnelle. Il permet également d'accompagner la transition de vos salariés seniors vers la retraite via une formule leur permettant de découvrir l'engagement associatif. Il fait partie de la palette d'outils destinée à gérer la pyramide des âges de votre entreprise.

Soutenir sa Marque employeur et son plan RSE

Le mécénat de compétences est un bon moyen pour valoriser l'image de votre entreprise et votre Marque employeur en apportant une preuve concrète de votre responsabilité sociétale, écologique, culturelle, etc.

67 % des salariés engagés dans du mécénat de compétences développent un sentiment d'appartenance plus fort à leur entreprise (source : baromètre Ifop 2019).

Alors n'hésitez plus à vous engager, vos salariés et les associations concernées vous en seront reconnaissants !